



Rapporteur : M. SOULABAILLE

N° CP_2025_0278

18 - Environnement

Espaces naturels sensibles - Conventions de servitude et de mise à disposition avec Enedis

Le 19 mai 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 113-8, L. 215-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-3 et suivants et R. 323-1 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 18 décembre 2009, 29 juin 2017 et 24 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Conformément au code de l'énergie, la Société Enedis doit assurer la distribution d'électricité. C'est dans ce cadre que la Société Enedis a proposé plusieurs conventions au Département d'Ille-et-Vilaine propriétaire de biens concernés par des aménagements visant à distribuer l'électricité.

Ce rapport a pour objet l'approbation des conventions concernant plusieurs propriétés départementales acquises au titre de la politique de préservation des espaces naturels sensibles et de la randonnée :

- Une convention de servitude, jointe en annexe n° 1, concerne les parcelles départementales cadastrées XA n° 113, G n° 619 et 625, situées sur la commune de Châtillon-en-Vendelais, sur lesquelles Enedis doit réaliser une canalisation souterraine permettant, pour les besoins du service public, la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
- Une convention de mise à disposition, jointe en annexe n° 2, concerne la parcelle départementale B n° 393 située sur la commune de Saint-Coulomb, sur laquelle sera installé un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- Une convention de servitude, jointe en annexe n° 3, concerne la parcelle départementale cadastrée ZA n°119 sur la commune de la Ville-ès-Nonais, sur laquelle seront réalisées deux canalisations souterraines permettant la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. L'implantation et les modalités de réalisation des travaux ont été conditionnées au respect et à la préservation des enjeux écologiques et paysagers de ces secteurs.

Les conventions de servitude et de mise à disposition sous seing privé signées avec Enedis devront être enregistrées auprès du service de la publicité foncière.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement ces conventions, Enedis a sollicité l'étude des Notaires de la Visitation de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles départementales cadastrées XA n° 113, G n° 619 et 625 à Châtillon-en-Vendelais, B n° 393 à Saint-Coulomb et ZA n° 119 à La Ville-ès-Nonais.

Décide :

- **d'approuver les termes des conventions de servitude et de mise à disposition à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Enedis, pour la réalisation de travaux permettant la distribution de l'électricité sur les communes de Châtillon-en-Vendelais, Saint-Coulomb et La Ville-ès-Nonais, jointes en annexes n° 1 à 3 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions et tout document en lien avec ces dossiers.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 mai 2025
ID: CP_2025_0278

Pour extrait conforme